

## VUE D'ENSEMBLE DU COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE

La France fait partie de la Communauté européenne (CEE ou CE), appelée désormais l'Union européenne (UE). Douze pays font partie de l'UE : la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne (y compris l'ancienne Allemagne de l'Est), l'Italie, l'Espagne, le Portugal, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, le Danemark, l'Irlande et la Grèce. Il faut noter que la Suisse, l'Autriche, la Norvège, la Suède, la Finlande, les Îles Féroé, l'Islande et le Groenland ne font pas partie de l'UE; toutefois, ces pays bénéficient de plusieurs accords économiques avec l'UE et de régimes douaniers préférentiels pour l'entrée de leurs produits dans les pays membres de l'UE.

Le processus d'intégration économique de l'UE est déjà très avancé. Il n'y a pas de droits de douanes à l'intérieur de l'UE, les pays membres appliquent les mêmes droits aux importations de pays extérieurs à l'UE, et les régimes préférentiels sont appliqués de la même manière, vis-à-vis d'un pays extérieur, dans tous les États membres. Tous les produits importés sont classés selon le Système harmonisé de description et de tarif. Les contingents d'importation à taux réduit sont aussi gérés par l'UE.

L'harmonisation est en cours dans le domaine de l'étiquetage ainsi que dans celui du contrôle sanitaire visant à assurer que les produits alimentaires mis en vente sont propres à l'alimentation humaine. Il faut comprendre que le 1<sup>er</sup> janvier 1993 n'est pas en soi une date où tout a changé dans l'UE. Beaucoup de règles communes existaient déjà avant, d'autres sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993, tandis que d'autres encore ne seront probablement pas harmonisées avant 1995.

La France joue un rôle important dans la détermination des normes applicables aux produits alimentaires. La plupart des règles concernant les produits alimentaires qui ont été adoptées par l'UE sont dérivées des règles françaises. Aucune des règles européennes n'est plus exigeante que les règles françaises actuelles.

### INFRASTRUCTURES OFFERTES PAR LA FRANCE

Le réseau de transport de la France est très complet et bien équilibré. Il comprend un vaste ensemble de routes modernes, un réseau ferroviaire national, des systèmes d'entreposage et de distribution très développés, des compagnies aériennes internationales et intérieures, des aéroports, une flotte marchande ainsi que des ports maritimes.

Les marchandises peuvent être dédouanées en France, à la frontière ou à leur lieu de destination, ou bien dans le port d'arrivée, qui peut être belge ou hollandais. Les marchandises réexpédiées ultérieurement en France ne sont pas sujettes à des droits de douane.

Le plus grand aéroport desservant Paris est celui de Roissy-Charles de Gaulle, à environ 30 km au nord de la ville. Le plus grand port français pour les produits alimentaires est Le Havre, à environ 150 km à l'ouest de Paris.